

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 719-50,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieure relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 7 décembre 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024.

Dans le cadre de ce régime, l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, ou le cas échéant le président de l'ENS de Lyon, est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 12/12/2022

Date de publication sur le site internet de l'École : 12/12/2022

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2022,

L'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

